

Noémie Paté, « L'accès – ou le non-accès – à la protection des mineur.e.s isolé.e.s en situation de migration. L'évaluation de la minorité et de l'isolement ou la mise à l'épreuve de la crédibilité narrative, comportementale et physique », thèse de Sociologie, Université Paris X Nanterre (ISP).

« Face à une dégradation de la situation des mineurs isolés à Paris, les investigations menées par le Défenseur des droits mettent en lumière des inquiétantes défaillances et pratiques abusives. [...] La PAOMIE impose aux mineurs isolés un parcours du combattant semé d'illégalités. [...] Des pratiques à la fois indéfendables sur le plan moral mais également en violation des droits des mineurs isolés. »¹

Cet extrait illustre bien le malaise et les très fortes tensions relatives à l'accès à la protection – et donc à l'évaluation – des mineurs isolés. La recherche doctorale que je présente interroge les conditions de cet accès. Âgés de moins de 18 ans et sans représentant légal sur le territoire français, ces jeunes migrants devraient, au regard du droit français, européen et international, accéder aux services de protection de l'enfance. Toutefois, une fois arrivés sur le territoire français, ils doivent s'insérer dans une procédure d'évaluation de la minorité et de l'isolement dans l'objectif d'être sélectionnés puis protégés. C'est sur cette étape de la trajectoire des mineurs isolés que se cristallisent une grande partie des tensions, symbolisant en effet l'ambiguïté de la situation de ces jeunes migrants. Tandis que la protection des mineurs isolés relève de la compétence de la protection de l'enfance, la pratique de l'évaluation de l'âge s'insère dans une « politique de la preuve », justifiant l'éviction des « faux » au profit des « vrais ». Reconnus mineurs et isolés, ils bénéficient d'une protection judiciaire et administrative ; mais, lorsque la minorité est contestée, ils sont rejetés de la protection. Beaucoup s'engagent alors dans un processus de contentieux souvent long, certains redéfinissent leur projet migratoire, d'autres abandonnent, se retrouvant dans des situations de grande précarité.

En étudiant à la fois le « quotidien » de l'institution en charge de l'étiquetage des jeunes migrants et les trajectoires biographiques des jeunes migrants, autrement dit en faisant varier différentes échelles d'analyse, cette thèse se situe au croisement de deux enjeux majeurs – pour la recherche en sciences sociales comme pour la géopolitique de notre époque : la question des migrations contemporaines et celle de l'accès aux droits des populations les plus précaires. Cette thèse est donc l'histoire de deux trajectoires : la trajectoire migratoire et son extension à la trajectoire administrative. J'ai ainsi cherché à interroger les critères mobilisés par les acteurs en charge de l'évaluation : comment, dans un contexte d'injonction narrative et de soupçon, les décisions de classement entre les « vrais » et les « faux » mineurs sont-elles prises ?

Dans un contexte de fortes polémiques relatives aux pratiques des évaluateurs², j'ai choisi, en 2013, d'enraciner ce travail de thèse dans une démarche inductive et très participante, puisque j'ai travaillé pour l'association France terre d'asile en tant qu'intervenante sociale-évaluatrice pendant un an. Mon objectif était alors de réaliser une enquête qui porterait à la fois sur les praticiens et sur les mineurs eux-mêmes. Pour cela, j'ai mobilisé plusieurs méthodes : l'observation (très) participante qui a permis des récits de scènes de dilemmes et d'incertitude et l'accès à des lieux souvent invisibles (comme les chambres des hôtels sociaux ou les salles d'audience des tribunaux) ; les 33 entretiens semi-directifs réalisés auprès de travailleurs

¹ Testemale Manon & Médard Robin, « Les pratiques infra-droit du dispositif parisien des mineurs étrangers isolés sous le feu des critiques du Défenseur des droits », *La Revue des droits de l'homme [En ligne], Actualités Droits-Libertés*, mis en ligne le 01 octobre 2014, consulté le 11 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/revdh/885> ; DOI : 10.4000/revdh.885.

² ADJIE, « Permanence d'accueil et d'orientation des MIE (PAOMIE) : une moulinette parisienne pour enfants étrangers », en ligne : <http://www.gisti.org/spip.php?article3137> consulté le 25/09/2013

sociaux, évaluateurs, jeunes migrants, substituts du procureur, juges des enfants, experts, avocats et professionnels de la protection de l'enfance ; la constitution de trois corpus (729 signalements de jeunes en demande de protection, 197 rapports d'évaluation représentatifs, 60 dessins réalisés par les mineurs isolés en attente de placement). J'ai enfin réalisé une enquête complémentaire sur deux lieux de campements urbains et de mobilisation citoyenne (à Paris et à Lille). Cette posture méthodologique de la double casquette, qui m'a demandé de passer constamment du statut de l'enquêtrice à celui de l'évaluatrice, a donc induit une longue immersion et une présence continue. Ainsi, j'ai pu accéder à des faits qui seraient autrement restés méconnus, tout en allant au-delà des stéréotypes, de contourner les discours et les façades officielles, pour finalement accéder au sens des pratiques de sélection tel qu'il est développé par les individus en situation d'évaluation.

En m'inscrivant dans la lignée de la littérature de l'incertitude³ et de la distribution des biens rares⁴, j'ai montré comment l'évaluation de la minorité et de l'isolement est une *scène* sur laquelle se joue une épreuve de crédibilité⁵. En demande de protection, les mineurs isolés doivent se raconter de façon « cohérente », tout en restant à tout prix un enfant aux yeux de ceux qui les jugent. Mais la mise à nu n'est pas uniquement d'ordre narratif : ils doivent se dévoiler dans leurs corps, dans leurs comportements, dans leur intimité. Cette épreuve de crédibilité donne ensuite lieu à une sanction⁶, une sélection sociale. Cette thèse a donc mis en lumière les critères de validation et de justification mobilisés par les acteurs du jugement dans leurs décisions, dans un climat d'ambivalence institutionnelle. En étudiant les étapes de la construction de l'illégitimité du mineur isolé par les acteurs du jugement, c'est finalement l'illégitimité – au sens de l'invalidité et de l'instabilité – de la procédure d'accès à la protection que j'éclaire. Cette étude me permet de soutenir la thèse selon laquelle l'épreuve de l'évaluation n'est pas valide puisque le cadre de cette épreuve ne contrôle pas les forces en jeu. Au croisement de la sociologie des migrations, de la sociologie de l'enfance et de la sociologie du droit, de l'administration et des organisations, je défends plusieurs idées.

Le dispositif d'accès, qui s'articule autour de l'Etat, du département, de l'autorité judiciaire et de l'associatif, fait preuve d'une grande ambivalence institutionnelle. Par conséquent, malgré une tentative étatique de standardisation et de rationalisation du dispositif le cadre de l'épreuve de l'évaluation est flou et instable, il produit un système de justices locales et multiples, ce qui induit de fortes inégalités au niveau territorial. Les acteurs impliqués dans la « distribution » de la protection justifient alors leurs actions et leurs décisions par des positionnements moraux et éthiques. J'ai ainsi distingué plusieurs idéaux-types parmi ces acteurs : parmi les magistrats, je distingue les « idéologues », les « rigoureux » et les « pragmatiques » ; parmi les évaluateurs, je distingue les « sociaux », les « juridiques » et les « enquêteurs ». En fonction des positionnements individuels et départementaux, l'accès à la

³ Wittgenstein Ludwig, *De la certitude*, Gallimard, coll. « Bibliothèque de philosophie », Paris, 1962, 224 p. ; Bessy Christian & Chateauraynaud Francis, *Experts et Faussaires. Pour une sociologie de la perception*, Editions Métailié, Paris, 1995, 365 p. ; Claverie Elisabeth, *Les guerres de la Vierge ; une anthropologie des apparitions*, Gallimard, Paris, 2003, 452 p.

⁴ Elster Jon, Herpin Nicolas (dir.), *Éthique des choix médicaux*, Actes Sud, Arles, 1992, 168 p. ; Halluin (d') Estelle, *Les épreuves de l'asile. De la politique du soupçon à la reconnaissance des réfugiés*, EHESS, Coll. « En temps et lieux », Paris, 2012, 301 p. ; Jakšić Milena, *La traite des êtres humains en France. De la victime idéale à la victime coupable*, CNRS Editions, Paris, 2016, 304 p.

⁵ Carolina Kobelinsky définit l'épreuve de crédibilité narrative comme étant une « évaluation morale » lors de laquelle est mis en doute « la vérité de l'histoire du demandeur d'asile » (Kobelinsky Carolina, « Le jugement quotidien des demandeurs d'asile », Recueil Alexandries, Coll. « Esquisses », février 2007, disponible en ligne sur www.reseau-terra.eu/article559.html consulté le 12/06/2014).

⁶ Le terme renvoie ici à la notion de l'épreuve-sanction comme étant une manière de « cerner en acte les grandes tendances de la sélection sociale » à l'intérieur d'un contexte institutionnel (Boltanski Luc et Chiapello Eve, *Le Nouvel Esprit du capitalisme*, Gallimard, Paris, 1999, 843 p.).

protection est plus ou moins composé d'une série d'obstacles, de *gatekeepers*⁷ mis en place à diverses étapes de la procédure pour filtrer et sélectionner. La dimension du « piège » est alors d'autant plus prégnante que ces étapes varient d'un département à l'autre.

D'autre part, ce n'est pas seulement le cadre de l'évaluation qui est instable, mais également les savoir-faire, les critères, la valeur de ces critères et les topiques de justification mobilisés dans l'activité de l'évaluation. Outre des adaptations variables de l'évaluation et des perceptions différentes des savoir-faire nécessaires au sein d'une même équipe, l'analyse des rapports d'évaluation a mis en évidence cinq topiques de justification mobilisés. L'accès à la protection peut être considéré comme un droit, il peut être justifié par une légitimité physique et/ou comportementale ou par une légitimité narrative, il peut être « mérité » (par une « bonne » capacité d'intégration) ou perçu comme un besoin (argumenté par des éléments de souffrance). La partie historique de ma thèse a également montré comment les critères, justifications et décisions des *sélectionneurs* héritent en réalité d'une histoire plus longue, celle de l'enfant de l'Autre et de son imagerie. Ainsi, l'idéalité du mineur isolé peut se comprendre à l'aune de trois schèmes de la légitimité qui *situent* les évalués – leurs corps, leurs récits, leurs comportements : l'« enfant acceptable », le « migrant acceptable » et le « pauvre acceptable ».

Enfin, une étude de leurs trajectoires et de l'extension de la trajectoire migratoire à la trajectoire administrative a montré comment les mineurs isolés doivent mobiliser des ressources contradictoires pour négocier leur acceptation. Bien que différents profils aient été retenus (les « aspirants », les « envoyés », les « aînés », les « exilés », les « échappés » et les « exploités »), la migration des mineurs isolés est très souvent inscrite dans les sphères du désir d'émancipation et de réalisation personnelle et d'acquisition d'une forme de prestige social qui dépasse la simple aspiration financière. Or, ils se retrouvent à devoir gérer des politiques migratoires dont les attentes implicites, variantes et parfois contradictoires les maintiennent dans une position d'infirmité et de passivité. Bien que j'aie observé des tentatives de résistance, je conclus que le dispositif d'évaluation a pour conséquence une forme d'ébranlement, voire d'éclatement identitaire. Dans ce contexte, le silence ou la dissimulation d'informations, qui sont souvent reprochés aux mineurs isolés, seraient moins le signe d'une tentative d'instrumentalisation du dispositif de protection et indiqueraient davantage une « protection du territoire de soi », ultime tentative de subversion.

Pour conclure mon propos, voici quelques données chiffrées clefs produites dans le cadre de ma recherche :

- 27% des jeunes en demande de protection ne sont pas évalués et directement « sortis » du dispositif pour différents motifs ;
- 26% des jeunes évalués sont pris en charge en première instance ;
- 53% des jeunes évalués ont connu une situation de rue ou de grande précarité avant leur évaluation ;
- 74% des jeunes évalués ont connu une situation de rue ou de grande précarité après leur évaluation ;
- Sur les huit profils idéaux-typiques repérés par Angéline Etiemble⁸, quatre (les « errants », les « jeunes en transit », les « rejoignants » et les « exploités ») n'ont pas ou peu accès au dispositif d'accès et ne sont donc jamais évalués.

⁷ Broadhead Robert S. & Rist Ray C., « Gatekeepers and the Social Control of Social Research », *Social Problems*, vol. 23, n° 3, 1976, pp. 325-336.

⁸ Etiemble Angéline, « Les MIE en France, évaluation quantitative de la population accueillie à l'aide sociale à l'enfance, les termes de l'accueil et de la prise en charge », Etude réalisée pour la Direction de la Population et des Migrations, *Migrations Etudes*, n°109, 09/2002, 272 p.

Ces données permettent d'insister sur l'importance d'une réflexion collective au sujet des pratiques d'évaluation dans l'objectif de tendre vers une garantie de la protection. Or, il faut souligner certaines évolutions récentes de la législation (notamment avec la loi Collomb et les négociations entre l'ADF et le gouvernement) : la création d'un système de fichage national biométrique, d'un circuit court pour les « manifestement majeurs », et d'un protocole similaire à Dublin, mais sur le territoire français et spécifiquement pour les mineurs. On note donc que le dispositif d'accès à la protection des mineurs isolés, en renforçant les dimensions de l'identification et de l'assignation, fait toujours plus glisser cette problématique vers les politiques migratoires, bien qu'il reste sous la compétence départementale. La question de l'accès à la protection des mineurs isolés est donc bel et bien annexée à la politique migratoire.

Pour reprendre les termes de Michel Agier, il s'agit donc aujourd'hui de « regarder bien dans les yeux les jeunes gens-là qui font tous plus vieux que leur âge, étranges têtes d'ado altérées par une cicatrice, par trop de cernes, par une absente fixité dans un œil qui part, et l'autre aux aguets, par des envies à l'excès, du désir comme s'ils disaient sans arrêt la double absence qu'ils ont à résoudre, avec rage, énergie, anxiété : celle des lieux perdus au point de départ et tenus très loin par toute l'entreprise du voyage [...] ; et l'autre absence, celle qui devient plus pesante au fil des mois ou des années, celle de l'arrivée introuvable, le point minuscule du nouveau lieu qui fera sortir de l'exil. »⁹

⁹ Agier Michel & Prestianni Sarah, « *Je me suis réfugié là* » *Bords de route en exil*, publié avec le concours de l'EHESS (CEA), l'Agence Nationale de la Recherche (programme Transguerres) et la Fondation Un monde par tous, éditions donner lieu, Paris, 2011, 126 p., p. 70.